

**DELIBERATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DE LA BILLETTERIE DU CLASS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 mars 2017,**

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 27 mars 2017

**PRESENTATION DU PROJET**

Le CLASS (Culture, Loisirs, Action sociale & Sport), service de la Direction de la vie universitaire, a pour missions de promouvoir, organiser et réaliser des projets à caractère social, culturel et sportif ou de loisir destinés aux personnels de l'Université Clermont Auvergne et à leur famille.

Dans ce cadre, le CLASS propose une offre de billetterie : festivals, spectacles, activités sportives, cinémas, parcs, détente/bien-être .... Sur la base du prix d'achat - correspondant généralement au tarif préférentiel à destination des Comités d'entreprises et assimilés - le service revend chaque billet en déduisant du tarif initial une subvention, variable selon le coût et le type de billetterie, afin de faciliter l'accès à une offre variée en culture, sport et loisirs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université d'Auvergne,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'adopter une subvention sur l'offre de billetterie comme suit :

Les bénéficiaires de la billetterie proposée par le CLASS sont :

- les agents de l'Université Clermont Auvergne en activité, fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels à durée indéterminée (CDI), contractuels à durée déterminée ayant à leur actif une période de contrat cumulés de 6 mois et une quotité de travail supérieure ou égale à 50%,
- leurs enfants à charge de moins de 18 ans,
- leurs conjoints.

Les subventions décrites ci-dessous s'appliquent selon deux modalités :

- en déduction directe du prix d'achat (prix coûtant),
- sous forme de bons d'achat dans le cas d'une convention de partenariat.

Dans le cas où un bénéficiaire dépasse l'un de ses quotas, le tarif à prix coûtant est appliqué sur la ou les billets concernés pour le reste de l'année civile en cours. Les quotas de chaque bénéficiaire sont réinitialisés chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Dans le cas de billetterie spécifique à une tranche d'âge - par exemple, billet parc Y enfant / billet parc Y adulte -, l'ouverture de droits à la subvention ne s'applique que pour les bénéficiaires de la tranche d'âge concernée.

**Culture**

**Spectacles** (théâtre, danse, musiques variées, ...)

- Subvention forfaitaire de 4 € par entrée dans la limite de 8 entrées par an et par bénéficiaire tous prestataires confondus
- Subvention forfaitaire de 16 € par abonnement d'un minimum de 4 spectacles

dans la limite d'1 abonnement par prestataire, par an et par bénéficiaire et de 2 abonnements par an et par bénéficiaire tous prestataires confondus

Dans la catégorie « spectacles », le montant cumulé des subventions ne peut excéder 32 € par an et par bénéficiaire.

#### Cinémas

- Subvention forfaitaire de 1,5 € par place dans la limite de 12 places par an et par bénéficiaire toutes salles confondues

Remarque : Les bénéficiaires de moins de 14 ans ne sont pas concernés par cette subvention car ils bénéficient de tarifs préférentiels en achat direct auprès des salles de cinéma.

#### Festival du court métrage

- Subvention forfaitaire de 1,50 € par entrée unitaire, de 8 € par carnet de 15 entrées et 16 € par carnet de 30 entrées dans la limite de 30 entrées par an et par bénéficiaire

#### Festival Traces de vie

- Subvention forfaitaire de 1,50 € par entrée dans la limite de 4 entrées par an et par bénéficiaire

#### Festivals divers (hors musique) / Salons / Conventions

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite d'1 entrée par festival / salon / convention, par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
Montant subvention	2 €	3 €	4 €	5 €

#### Cirques

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant et l'âge du bénéficiaire dans la limite d'une entrée par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 15 €	T ≥ 15 €
Montant subvention bénéficiaires de 2 à 11 ans	4 €	8 €
Montant de la subvention bénéficiaires à partir de 12 ans	2 €	4 €

#### Loisirs

##### Parcs

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite d'1 entrée par parc, par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 12 €	12 € ≤ T < 24 €	24 € ≤ T < 36 €	T ≥ 36 €
Montant subvention	2 €	4 €	6 €	8 €

##### Visites découvertes & Musées

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite d'1 entrée par structure, par an et par bénéficiaire :

Tarif unitaire à prix coûtant	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
Montant subvention	1 €	2 €	3 €	4 €

## Sport

### Piscines

- Subvention forfaitaire de 4 € pour 10 entrées dans la limite de 40 entrées par an et par bénéficiaire toutes structures confondues

### Forfaits de ski

- Subvention forfaitaire de 4 € pour 1 forfait à la journée et de 3 € pour 1 forfait horaire journalier dans la limite de 4 forfaits par an et par bénéficiaire, toutes stations et types de forfait confondus

### Autres billetteries activité sportive

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite de 10 entrées par an, par structure et par bénéficiaire et d'un montant cumulé de 20 € par an et par bénéficiaire :

<b>Tarif unitaire à prix coûtant</b>	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
<b>Montant subvention</b>	1 €	2 €	3 €	4 €

## Bien être

- Subvention forfaitaire selon le tarif unitaire à prix coûtant dans la limite de 5 entrées par an et par bénéficiaire toutes structures confondues :

<b>Tarif unitaire à prix coûtant</b>	T < 6 €	6 € ≤ T < 13 €	13 € ≤ T < 20 €	T ≥ 20 €
<b>Montant subvention</b>	1 €	2 €	3 €	4 €

L'offre de billetterie est adoptée pour l'année civile 2017 dans la limite des crédits alloués au titre de cette action.

Membres en exercice : 37

Votes : 34 Pour : 34  
Contre :  
Abstention :

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-31-12

TRANSMIS AU RECTEUR : 31/03/2017

PUBLIE LE : 31/03/2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*